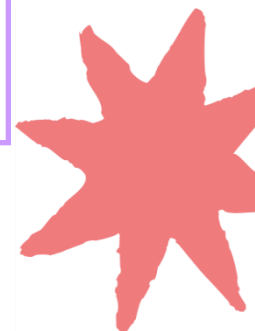


LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI





La Région se mobilise aux côtés de l'Etat
pour la réussite des Emplois d'avenir,

lors de son Conseil régional du 14 février 2013,
en adoptant son rapport
« La Région s'engage pour l'emploi »*.



- loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'avenir
- *délibération du Conseil régional d'Île de France n°CR 08-13 du 14 février 2013



la Région intervient sur :

- **un complément de rémunération : l'aide régionale à la rémunération des Emplois d'avenir (ARREA)**
- **un cofinancement de la formation**
- **le recrutement d'Emplois d'avenir**





Lors de son Conseil régional du 26 septembre 2013,

elle introduit 3 aménagements à l'ARREA,

en rendant éligible :

- **les anciens contrats aidés prolongés en Emplois d'avenir,**
- **les Emplois d'avenir signés en CDI et enregistrés entre la promulgation de la loi portant création des Emplois d'avenir et l'adoption du rapport cadre régional mettant en place l'ARREA,**
- **les Emplois d'avenir signés par les fondations.**





les bénéficiaires de l'ARREA

EMPLOYEUR



les associations
les GEIQ
les SIAE
les SCIC
les SCOP
les fondations

JEUNE



jeune embauché en CDI
à temps plein, avec
élaboration d'un
parcours de formation





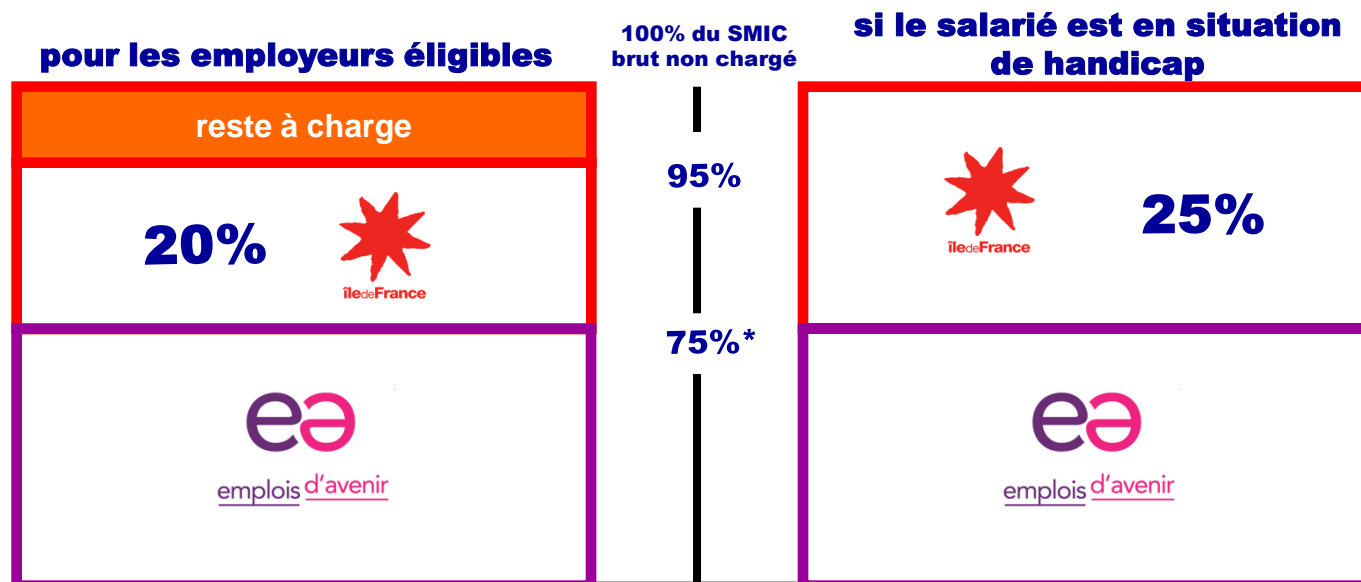
LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI

le montant de l'ARREA :

sur trois ans	sur un an	par mois
10.296 €	3.432 €	286 €

quel Emploi d'avenir est éligible à l'ARREA et à quelle date ? :

- le CDI de 35 heures hebdomadaires,
- pour une transformation de CUI-CAE en CDI de 35 heures et pour un CDI signé avant le 14 février 2013, le financement de l'ARREA commencera à partir du 27 septembre 2013 (date de la délibération régionale qui modifie l'ARREA),



*taux maximum





26.10.12 – création des Emplois d'avenir

14.02.13 – création de l'ARREA

- CDI temps plein

démarrage du cofinancement au 15.02.13

26.09.13 – aménagements de l'ARREA

- CDI signés depuis la création des EA

- CUI CAE transformés en EA

démarrage du cofinancement au 27.09.13



LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI



comment bénéficier de l'ARREA ? :

1. l'employeur télécharge l'annexe cerfa Région sur le site de la Région : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/emplois-avenir>
2. avec la Mission locale, il remplit les cadres qui lui sont réservés,
3. l'employeur envoie à la Région :
 - l'annexe au cerfa Région avec signature et cachet,
 - la copie du cerfa Etat
 - la copie du contrat de travail
 - l'attestation sur l'honneur en cas de non co-financement**attention sans ces 4 documents la demande ne sera pas traitée**
à : **Conseil régional d'Ile-de-France**
unité Développement – DAE
service Employeurs
142 rue du Bac / CS40727
75345 PARIS cedex 07
4. la Région après validation, se charge de transmettre à l'ASP l'annexe pour déclencher le paiement de l'ARREA.

Cadre réservé au prescripteur
(Mission locale, Cap emploi)
Secteur marchand Secteur non marchand

Dept _____ année _____ n° d'ordre _____ décisions _____ décisions _____
nouvellement _____ modification _____

date d'initialisation (date de dépôt) _____
code prescripteur _____

AIDE REGIONALE A LA REMUNERATION DES EMPLOIS D'AVENIR (ARREA)

L'EMPLOIEUR

Dénomination: _____
Adresse : n° _____ Rue ou voie _____
Complément adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
☎ _____ Courriel : _____

LE SALARIE

M Mme Nom : _____ Prénoms : _____
Né(e) le : _____ à _____ département ou pays : _____
Adresse du salarié : N° _____
Complément adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
☎ _____ Courriel : _____

LE CONTRAT

Contrat à Durée Indéterminée Date d'embauche : _____

LA PRISE EN CHARGE

Attention le financement Région ne peut être supérieur aux plafonds de 20 % et 25 % du smic brut non chargé
Avez-vous un autre cofinancement que celui de la Région ? OUI NON

1/ Si oui, par quelle collectivité territoriale ? _____
montant : _____ € et pourcentage _____ % du smic brut non chargé
dans ce cas, montant de la prise en charge par la Région à hauteur de _____ % du smic brut non chargé

2/ Si non, montant de prise en charge par la Région à hauteur de 20 % du smic brut non chargé,
si le salarié est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 25 % du smic brut non chargé
date de début de l'ARREA _____ date de fin de l'ARREA _____ (dates de prise en charge de l'Etat)

A TRANSMETTRE PAR L'EMPLOIEUR

documents à joindre à la demande de cofinancement Région :
1- une attestation sur l'honneur dans le cas d'absence de cofinancement
2- dans tous les cas, joindre une copie du CERFA Etat
3- une copie du contrat de travail

annexe au cerfa Région

LE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA REGION EST ASSURE PAR L'ASP
ce document, indissociable de la demande d'aide signée par le prescripteur, doit être transmis à l'Agence de Service et de Paiement après signature par l'employeur et la Région

L'employeur
(Signature et cachet)

Fait le _____ à _____
Pour validation de la recevabilité de l'employeur et
du salarié

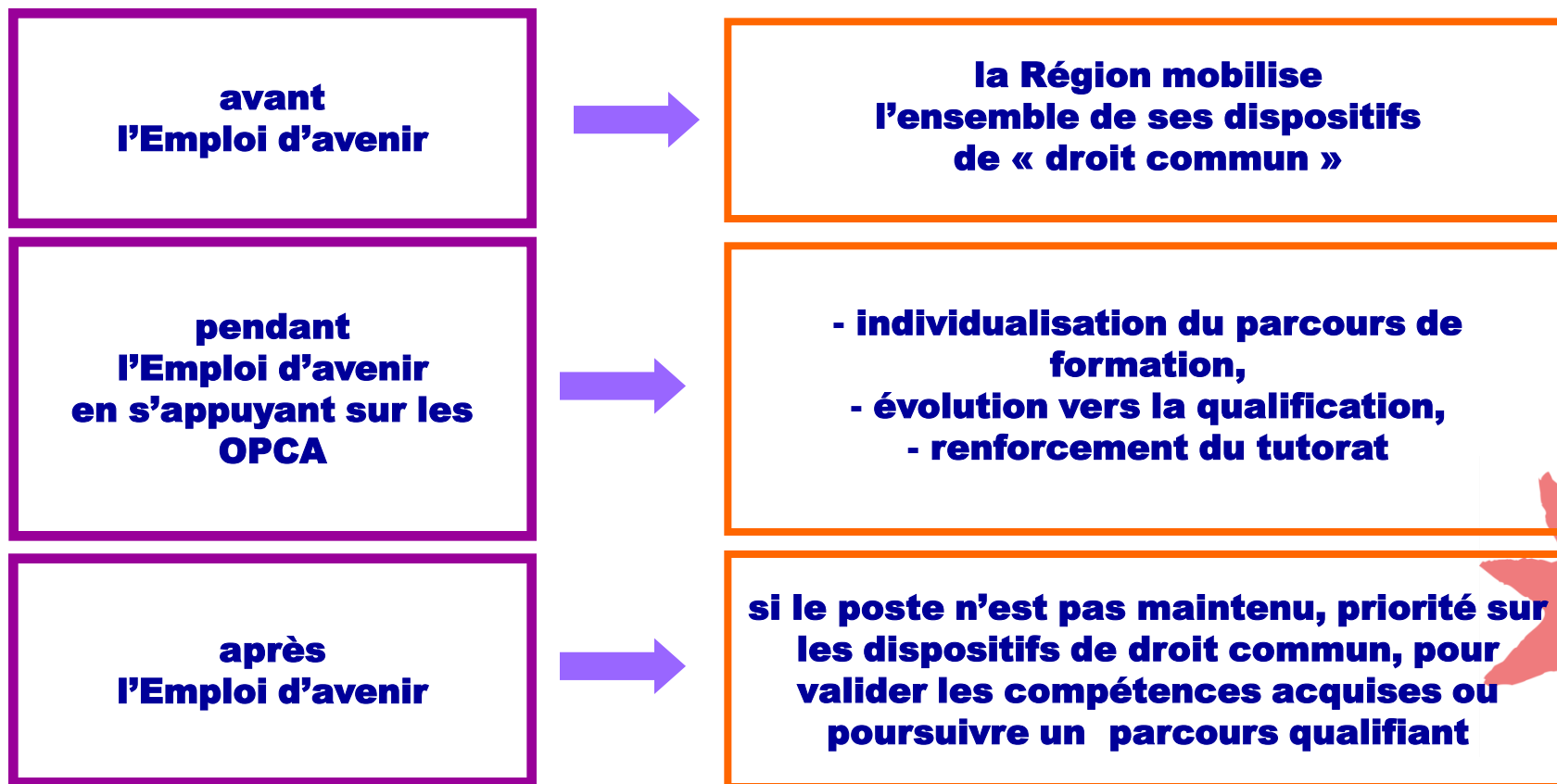
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
(signature et cachet)



**Dans le cas d'un autre cofinancement que celui de la Région,
l'ARREA intervient au moment où
la ligne budgétaire de ce financeur est totalement consommée,
en veillant au respect des plafonds de prise en charge
de 95 % ou 100 %,
L'ARREA peut être complémentaire, si le cofinancement
ne dépasse pas les plafonds fixés.
L'ARREA prend fin au moment de l'arrêt du versement
de l'aide de l'Etat Emploi d'avenir.**



un cofinancement de la formation





les bénéficiaires de l'aide à la formation

EMPLOYEUR



tous employeurs, en 2013, avec priorité sur les moins de 250 salariés

JEUNE



tout jeune embauché, avec élaboration d'un parcours de formation cohérent menant à une qualification





les principes de l'aide à la formation :

- **coordination du parcours et de la prise en charge formation par la Mission locale ou l'OPCA**

- **principaux OPCA (convention avec la Région) :**
UNIFORMATION, UNIFAF, AFDAS, AGEFOS-PME, OPCALIA
 - **si mobilisation de dispositif de droit commun Région ou Pôle emploi avant la prise de poste :** financement Région ou Pôle emploi

 - **si mobilisation de dispositif pendant l'emploi :** financement OPCA (avec cofinancement Région inclus le cas échéant)

 - **si mobilisation de dispositif Région après l'emploi :** financement Région





- **possibilité de construire des parcours en articulant :**
 - **les dispositifs Région (Avenir jeune, E2c, Parcours d'orientation professionnelle, Parrainage, etc.) ou Pôle emploi, avant la prise de poste, pour une mobilisation professionnelle et une préparation à l'emploi,**
 - **les dispositifs OPCA (plan de formation, période de professionnalisation, etc.) pour aller vers la qualification,**

une mise en relation, via l'OPCA ou la Mission locale, de l'employeur et des organismes de formation intervenant avant et pendant la prise de poste, permet de construire une progression pédagogique cohérente.





la Région employeuse d'Emplois d'avenir

**une centaine d'Emplois d'avenir
seront recrutés au sein de la collectivité territoriale,
sous réserve du respect du statut
de la fonction publique territoriale
et après consultation des instances paritaires**





LA REGION S'ENGAGE POUR L'EMPLOI



pour tout renseignement :

site web : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/emplois-avenir>

numéro azur : 0.810.18.18.18

**votre correspondant à la Région pour le Val de Marne :
Nathalie de la Fuente**

nathalie.de-la-fuente@iledefrance.fr

